



ÉCOLE DE MAGIE

DOMINIQUE GYGAX

Rte de Frontenex 92, 1208 Genève

gygaxdom@ecolemagie.ch

079 / 506 50 20

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX COURS 2025 / 2026 du 25 août 2025 au 26 juin 2026

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Adresse : Tél. privé :

No postal : Ville : Tél. prof. :

E-mail : Tél. portable :

ÉLÈVE :

Nom : Prénom : Né(e) le :

Inscription au cours de :

COTISATION :

Inscription annuelle de l'élève mentionné pour laquelle je m'engage à verser une cotisation

- ☐ Annuelle (à l'inscription)
☐ Semestrielle (à l'inscription et 1^{er} février)
☐ Mensuelle (au début de chaque mois, premier versement à l'inscription)

Vos paiements sont à effectuer sur le compte « École de Magie » auprès de la
banque Raiffeisen Genève Rive Gauche **CH56 8080 8009 8485 7128 0**



Montant du / des versement(s) pour l'écolage de la saison 2024 / 2025

Frais pour le matériel CHF 100.- par année payable à l'inscription

CHF

MOTIVATIONS ET OBSERVATIONS :

.....
.....
.....

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au dos du présent formulaire d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance. En cas de litige le for juridique est à Genève.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires, le à

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

.....



TARIF DES COURS 2025 / 2026

	<i>Habitants Veyrier</i>			<i>Hors Veyrier</i>		
	Mois (10x)	Semestre (2x)	Année (1x)	Mois (10x)	Semestre (2x)	Année (1x)
Cours de 90 minutes	87.-	416.-	792.-	97.-	462.-	880.-
Frais pour le matériel (à l'inscription)			100.-			100.-

CONDITIONS GENERALES

1. L'inscription est acceptée pour une année scolaire complète, soit du 25 août 2025 au 26 juin 2026.
2. L'inscription n'est définitive qu'après le retour du formulaire d'inscription et du présent règlement dûment signés par l'élève et son (ses) représentant(s) légal(aux), ainsi que le paiement anticipé de l'écologie selon le contrat.
3. Le montant de l'écologie est fixé sur une base annuelle et tient compte des vacances scolaires et jours fériés, ceux-ci ne sont donc pas déductibles.
4. Les absences et cours manqués ne sont pas remboursés.
5. Dans le cas d'une fermeture de l'école suite à une décision des autorités en raison de cas/situation de force majeure, la cotisation annuelle selon le contrat reste due dans son intégralité et ne pourra en aucun cas être remboursée. Dans ce cas, les cours non donnés seront compensés selon proposition de l'École de Magie.
6. En cas d'absence non excusée, le représentant légal de l'élève sera informé par le professeur.
7. Les cours se déroulent au sein de l'espace Communal du Grand-Salève à Veyrier.
8. L'École de Magie prend en charge les élèves dès leur entrée dans la classe de cours et/ou à leur présentation au Professeur responsable.
9. La responsabilité est donnée à l'élève majeur ou aux représentants légaux d'excuser les éventuelles absences. Sans nouvelles répétées d'un élève, l'École de Magie se réserve le droit de l'exclure définitivement.
10. Un élève peut se voir refuser l'accès au cours pour les raisons suivantes : comportement inadéquat, non-respect du règlement de l'école, arrivées tardives répétées sans motif valable.
11. L'école ne couvre pas les risques de maladie, d'accident et responsabilité civile. Les représentants légaux ou l'élève certifient avoir conclu les couvertures d'assurance nécessaires.
12. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte ou oubli d'affaires personnelles.
13. Pour son apprentissage de la Prestidigitation et la réalisation de son numéro artistique, chaque élève doit posséder son propre matériel. Si l'École de Magie devait prêter du matériel particulier, une caution pourrait être demandée, et en cas de détérioration, le remboursement au prix du neuf sera exigé.
14. Afin de respecter le matériel de Prestidigitation et en conserver son "secret", celui-ci sera transporté dans un sac ou une "valisette" destinée à ce seul usage, devant impérativement contenir les tours travaillés durant l'année, un carnet de notes et de quoi écrire. Sans ce matériel, l'élève peut se voir refuser le cours.
15. L'École de Magie organise chaque année un spectacle impliquant l'ensemble des élèves.